



BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à : C.J.H. - CS 40195 - 78108 SAINT-GERMAIN EN LAYE CEDEX
TÉL : 01 39 73 41 41 - FAX : 01 39 73 40 46 - MAIL : cjh@compagnons.asso.fr



CENTRE :

Dates : du au

Souhaitez-vous souscrire à l'assurance annulation individuelle (informations au dos) ? : Oui Non

Conduirez-vous votre enfant directement sur le centre ? : Oui Non / **Si oui** : à l'aller au retour aller/retour

Cachet du C.E. ou de la
COLLECTIVITÉ

INFORMATIONS CONCERNANT LE PARTICIPANT



NOM : PRENOM(s) :

Date de naissance : / / Âge : ans

Sexe : Féminin Masculin Nationalité :

CENTRES DE NEIGE

Taille de l'enfant (en cm) : Tour de tête (en cm) : Pointure : Poids : kg

CHOIX DE L'ACTIVITÉ (un seul choix possible selon le centre choisi) :

SKI - NIVEAU ACTUEL : Débutant Flocon Étoile : 1 2 3 plus :

SURF (à partir de 10 ans) - NIVEAU ACTUEL : Débutant Initial Surf : 1 2 3 plus :

CENTRES NÉCESSITANT LE PASS NAUTIQUE

L'enfant a réussi (fournir une photocopie du pass nautique)

L'enfant a réussi avec brassards (fournir une photocopie du pass nautique)

N'a pas réussi

INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) LÉGAL(aux)

NOM / Prénom et portable (du tuteur légal de l'enfant) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Situation familiale : Marié(e) Veuf/ve Divorcé(e) Séparé(e) Célibataire Vie Maritale (1)

(1) A qui a été confiée la garde de l'enfant : au Père à la Mère au Tuteur : M. / Mme :

Téléphones Domicile : —> Heures où l'on peut vous y joindre :

Portable Père : Bureau Père :

Portable Mère : Bureau Mère :

E-mail de contact : [.....]

(EN MAJUSCULES)

Personne à contacter en cas d'absence des parents : M. / Mme

Téléphones :

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'équipe pédagogique ne confiera l'enfant à un tiers QUE SUR PRÉSENTATION D'UNE AUTORISATION EXPRESSE DU TUTEUR LEGAL de l'enfant. Une décharge de responsabilité sera signée par la personne ainsi mandatée.
Le directeur refusera toute visite à une personne qui ne serait pas en possession de cette autorisation écrite.

En cas de DIVORCE ou de SÉPARATION, compléter formellement le cadre ci-dessous :

JE SOUSSIGNE(E) Mme M., tuteur légal, investi(e) de l'autorité parentale ou de la garde de l'enfant,
 AUTORISE N'AUTORISE PAS SA MÈRE SON PÈRE M. ou Mme

A RENDRE VISITE A L'ENFANT EN COURS DE SÉJOUR, A LE PRENDRE EN CHARGE A LA FIN DU SÉJOUR.
Je remets à mon ex-conjoint une autorisation écrite pour lui permettre cette visite ou cette prise en charge. Signature :

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : Père Mère Tuteur, autorise mon fils* ma fille* à participer au séjour organisé par les C.J.H., ou à celui qui pourrait exceptionnellement le remplacer, et d'y pratiquer la ou les activités programmées.
Je certifie avoir pris connaissance du règlement et des modalités financières exposés au verso de la présente et les avoir acceptés quant à l'ensemble de leurs rubriques.

À Le

Signature obligatoire précédée de la mention "Lu et approuvé".

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est considérée comme définitive lorsque le dossier est complet et accompagné d'un acompte dont le montant est précisé au catalogue général, par chèque bancaire ou postal à l'ordre des C.J.H. Dans tous les cas, la totalité de la participation doit être versée 1 mois avant le départ, sans autre rappel de l'Association. Le présent bulletin d'inscription doit être obligatoirement signé par la personne investie de l'autorité parentale. Tout bulletin non signé sera automatiquement renvoyé. En cas d'annulation d'une inscription individuelle, les C.J.H. retiendront, pour frais de dossier et d'annulation, les montants prévus au catalogue général. Les montants de participation, dates et horaires, itinéraires, peuvent, en cas de nécessité, être modifiés sans préavis par les C.J.H.

DROIT A L'IMAGE

Sauf consignes contraires, les parents autorisent les C.J.H. à publier les photos de leur(s) enfant(s) prises lors de leur participation au séjour, uniquement pour l'illustration des catalogues, sites internet ou présentation de leurs centres de vacances en ce qui concerne les activités, d'une part, et l'alimentation des blogs quotidiens d'autre part.

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

La fiche sanitaire de liaison est un document crucial assurant le bon déroulement du séjour de votre enfant notamment. Nous insistons particulièrement pour que les responsables légaux complètent soigneusement la fiche sanitaire de liaison en n'omettant aucun renseignement. En effet, en cas de maladie ou d'accident, toute information est précieuse. Vous pouvez mentionner en toute confiance les petits problèmes de votre enfant : ces fiches sont strictement confidentielles. Vos précisions aideront l'Assistante Sanitaire à bien comprendre votre enfant, à l'entourer des soins nécessaires et à suivre plus particulièrement son évolution lors du séjour. Tout traitement médical devra être accompagné d'une copie de l'ordonnance, sans quoi le traitement ne pourra pas être administré. Les médicaments devront être remis avant le départ au directeur du séjour, dans leur boîte d'origine, marquée au nom de l'enfant. **IMPORTANT :** Toute information médicale non transmise en amont qui mettrait en difficulté l'équipe pédagogique et nécessitera la mise en place en urgence d'un animateur supplémentaire, ou le retour du jeune au domicile, entraînera des frais supplémentaires facturés directement aux responsables légaux, correspondant à 100 % des frais engagés.

ASSURANCE

Une assurance accident est contractée dès la prise en charge, au moment du départ. Elle couvre tous nos participants, tant pour les frais non remboursés par la Sécurité Sociale et les mutuelles que pour les suites éventuelles des accidents survenus en cours de séjour. Elle inclut le rapatriement sanitaire d'urgence, y compris la pandémie. Une garantie Responsabilité Civile est acquise pour tous dommages corporels ou matériels causés à autrui, À L'EXCLUSION DES DOMMAGES CAUSÉS INTENTIONNELLEMENT, pour lesquels l'auteur verrait sa responsabilité délictuelle engagée.

ASSURANCE ANNULATION (option facultative)

En souscrivant à l'assurance annulation, le participant peut obtenir le remboursement des acomptes et des sommes versées en règlement du forfait de séjour (hors montant de l'assurance annulation et de frais de dossier d'un montant de 100 €).

Cette assurance s'applique en cas de maladie, d'accident (sous présentation d'un certificat médical délivré par une autorité médicale) ou de décès du participant, de ses ascendants directs (père, mère) ou de ses collatéraux (frères, sœurs). Pour une prise en compte, la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche tout déplacement par ses propres moyens. L'assurance annulation s'applique exclusivement avant le départ du participant et doit être réglée impérativement au moment de l'inscription du participant (elle ne fera l'objet d'aucun remboursement).

L'assurance annulation ne couvre pas l'annulation d'un séjour pour convenance personnelle, l'absence de présentation au départ (sauf en cas de force majeure), le défaut de présentation des documents exigés aux frontières (pièce(s) d'identité, autorisation de sortie de territoire, visa et vaccins), les maladies connues au moment de l'inscription et le remboursement des sommes liées au retour anticipé du participant.

Tarifs (par participant, par séjour) : * séjours en France et Europe : 50 € - * séjours de 5 jours et/ou en Île-de-France : 25 € - * séjours hors Europe : 60 €.

INTERRUPTION DU SÉJOUR

Tout séjour commencé est intégralement dû, quels que soient le moment et les raisons de son interruption. Les jeunes inscrits sur nos centres de vacances s'engagent à respecter les règles de la vie collective. L'Association se réserve le droit de renvoyer tout participant pour un motif grave (vol, drogue, violence, etc...), après en avoir avisé sa famille et, éventuellement, la collectivité / le C.E. par l'intermédiaire desquels l'inscription a été effectuée. Les frais de retour et le montant des dommages ou dégradations volontaires, les frais éventuels d'accompagnement seront à la charge de la famille.

ANNULATION DU FAIT DES COMPAGNONS

La résiliation d'un séjour est conditionnée par le nombre de participants inscrits. Si le nombre était inférieur à 20, les Compagnons pourraient se voir dans l'obligation d'annuler le séjour. Dans cette éventualité, les Compagnons informeraient le participant dans les meilleurs délais, et au plus tard 21 jours avant le départ. Le participant aurait alors le choix d'un report de son inscription pour un séjour similaire ou du remboursement total des sommes versées.

SÉJOURS À L'ÉTRANGER

Chaque jeune sera muni de sa CARTE D'IDENTITÉ PERSONNELLE VALABLE ou de son PASSEPORT PERSONNEL VALABLE, selon les destinations. Attention : une Autorisation de Sortie du Territoire Français doit être complétée et signée par les responsables légaux du jeune, et accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité du signataire.

Les jeunes de nationalité étrangère doivent se renseigner auprès de leur ambassade pour connaître les documents exigés, selon leur nationalité, pour le passage des frontières.

L'Assurance Maladie n'acceptera la prise en charge des frais médicaux engagés à l'étranger que sur présentation de la CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE : à demander auprès de votre CPAM ou sur votre compte Ameli.fr.

POUR LES RESSORTISSANTS D'UN ÉTAT DE L'UNION EUROPÉENNE : la Carte Européenne d'Assurance Maladie est demandée dans les États suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Slovaque, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.

Lors de la présentation de la carte ou du certificat de remplacement, il pourra éventuellement être demandé au patient de prouver son identité.

Comme pour les séjours en France, tous les participants bénéficient d'une assurance "rapatriement sanitaire d'urgence".

En cas d'intempéries rendant impossible la réalisation des activités prévues dans la présente brochure, la patinoire, la piscine, l'équitation ou toute autre activité agréée dans les séjours de vacances de mineurs, pourra être programmée.

VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'utilisateur du site est informé que les informations qu'il communique du fait des formulaires présents sur le présent site sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont exclusivement destinées à l'éditeur du site, responsable de traitement, à des fins de suivi de cette demande.

Les données personnelles collectées sont traitées dans le respect de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

Aucune information personnelle ne sera collectée à votre insu, ni cédée à des tiers.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant.

Conformément à l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'utilisateur dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes, et à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un mail ou un courrier aux adresses suivantes :
Les Compagnons - 26, rue Jean Jaurès - CS 40195 – 78108 Saint-Germain en Laye Cedex
Adresse mail : contact.rgpd.cjh@compagnons.asso.fr



Voir Conditions générales de vente

PASS NAUTIQUE

Selon les textes actuels en vigueur réglementant les activités physiques organisées par les mineurs accueillis collectivement pendant les vacances scolaires, les congés professionnels et les loisirs, est exigée une attestation de réussite pouvant être réalisée en piscine.

Ce document peut être délivré par une personne titulaire des diplômes suivants :

- du Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA)
 - du Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (DE de MNS)
 - du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou tout autre BE des spécialités nautiques considérées
 - soit par les autorités de l'Education Nationale dans le cadre scolaire.
- Laquelle attestera de l'aptitude du mineur à :
- effectuer un saut dans l'eau
 - réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
 - réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
 - nager sur le ventre pendant vingt mètres
 - franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé en piscine.

Dans les cas prévus, ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.

Test admis en équivalence :

-L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité - Arrêté du 28/02/2022 Article A 322-3-3 du Code du sport

-Le Sauv'Nage (amené à disparaître au profit de l'attestation du Savoir Nager en Sécurité) L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies par le décret est équivalente au test défini par l'arrêté

L'absence de réussite à ce test induira l'impossibilité à participer aux activités nautiques. Des activités de substitution seront alors proposées

Tests préalables à la pratique des activités aquatiques et nautiques (canoë-kayak et disciplines associées, descente de canyon, ski nautique et voile) en accueils collectifs de mineurs.

Je soussigné (Nom, Prénom) :

Titulaire du diplôme :

Numéro du diplôme :

Atteste que Melle, M. ... né(e) le

Demeurant à

A réussi le test

à la piscine *

Test réalisé : au plan d'eau de*

* rayer la mention inutile

Fait à Le

Signature du Maître Nageur :

Cachet de la piscine ou du plan d'eau

REGLEMENT DES CENTRES DE VACANCES DES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX : ACCEPTATION INDISPENSABLE PAR TOUS LES JEUNES DE 12 ANS ET PLUS

Pour que les séjours se déroulent dans les meilleures conditions pour l'ensemble des participants, chacun s'engage à respecter les règles élémentaires suivantes :

- 1. Le participant s'engage à respecter les règles générales** fixées par l'équipe d'encadrement : horaires du réveil et du coucher, horaires et rythme des activités ; règles de vie à l'intérieur des locaux communs ; regroupement à l'issue des quartiers libres ; mixité non admise dans les lieux sommeil etc.
- 2. Il s'engage à participer** au centre de vacances ou au séjour itinérant, dans le bon respect de relations cordiales et conviviales, dont sont exclus toute attitude violente, toute notion de harcèlement, toute forme de bizutage, tout langage insolent, vulgaire, grossier, tout racisme, sexisme ou encore intolérance caractérisée, tant à l'égard des adultes que des autres participants.
- 3. Les traitements** : aucun médicament, même en vente libre, ne pourra être administré sans ordonnance. **Le participant** qui apporte des médicaments **s'engage à respecter** cette règle en les confiant à l'Assistante Sanitaire.
- 4. L'achat et/ou la consommation de boissons alcoolisées** mais également **de boissons énergétiques sont strictement interdits**, à l'intérieur du centre comme à l'extérieur.
- 5. La détention et/ou la consommation et/ou la «promotion» de drogue et assimilés** (CBD, Protoxyde d'Azote...), quelle qu'elle soit, sont strictement interdites, à l'intérieur du centre comme à l'extérieur. La drogue que pourrait détenir le participant sera immédiatement détruite et **la loi appliquée**.
- 6. Il est interdit par les lois en vigueur de fumer** (cigarettes, puff, chicha...), tant dans le centre de vacances que dans son enceinte. Les lois seront strictement appliquées.
- 7. Le vol et/ou le vandalisme**, la destruction volontaire de matériel appartenant à l'Association ou à un tiers quelconque sont strictement intolérables. La réparation des dommages sera due par les parents, aucune assurance n'acceptant de couvrir ces risques. Au cas où la victime du vol ou de l'acte de vandalisme porterait plainte auprès des autorités de police, LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX dégagent entièrement leur responsabilité et ne pourront se porter ni caution, ni garants.
- 8. Le participant s'engage à respecter** le cadre de laïcité du séjour. **Toute forme de prosélytisme (religieux, politique ou philosophique) quel qu'il soit ne sera pas toléré**.
- 9. Le téléphone portable** : son utilisation sera encadrée par des règles de vie claires mises en place par et avec l'équipe et les jeunes. L'appareil est entièrement sous la responsabilité du jeune. **Même confié, en cas de perte, casse ou vol, il ne pourra être pris en charge.**
RAPPEL : les partages de photos, vidéos, commentaires mettent en cause la responsabilité de celui qui les diffuse. L'Association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX alerte donc sur l'utilisation **des réseaux sociaux** concernant la diffusion de photos, vidéos, commentaires sur lesquelles apparait d'autres personnes que soi.

Je soussigné(e), M. / Mme : _____, Père / Mère / Tuteur de l'enfant _____

Adresse complète : _____

Tél. domicile : _____ Portable : _____ / _____

Certifie adhérer au règlement des COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX et déclare accepter qu'en cas de manquement à l'une de ces règles, un renvoi disciplinaire du participant pourra être envisagé par l'Association en liaison avec sa famille. Dans ce cas, aucun remboursement partiel du séjour ou de ses composantes ne sera dû par l'Association. Les frais de retour et d'accompagnement éventuel seront à la charge intégrale de la famille.

En mon absence, je délègue tous pouvoirs pour l'accueil de mon fils / ma fille, en cas de renvoi disciplinaire, à :

(donnez si possible les coordonnées de votre correspondant en FRANCE, parent ou ami, en vous assurant qu'il/elle sera effectivement présent/e à son domicile à la période de vacances concernée).

M. / Mme _____ / Adresse complète : _____

Tél. domicile : _____ / Portable : _____ / _____

Dans tous les cas, LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX me contacteront prioritairement pour l'organisation éventuelle du retour anticipé de mon enfant.

Fait à : _____ Le : _____

À compléter par
les responsables légaux

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé, bon pour accord" :

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé, bon pour accord" :

À compléter par
le participant